




N°2026_06_49

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 
ID : 044-214401564-20260604-2026_06_49-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie BAHOLET, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Alban SAUVAGET et Tom GUILBAUD, Madame Anne GUIBERT.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Madame la Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSEN est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Ludovic SOURICE, conseiller délégué aux finances et rapporteur, expose :

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le CFU de l'année 2025 du budget principal de la commune de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement électoral, Madame la Maire n'était pas l'ordonnatrice pour les comptes examinés pour le CFU 2025 et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'elle se retire au moment du vote ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 838 324.22 €
Recettes	3 386 436.00 €
Résultat de l'exercice	548 111.76 €
Résultat antérieur	1 007 054.16 €
Résultat clôture exercice 2025	1 555 165.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 774 484.34 €
Recettes	1 608.651.46 €
Résultat de l'exercice	- 165 832.88 €
Solde antérieur	- 621 945.90 €
Solde d'exécution d'investissement	- 787 778.78 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	235 277.48 €
Recettes	759 875.20 €
Solde des restes à réaliser	524 597.72 €
BESOIN EN FINANCEMENT	- 263 181.06 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU de l'année 2025 du budget principal de la commune de Corcoué-sur-Logne ;
- **DONNE** pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 5 juin 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,





N°2026_06_50

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 044-214401564-20260604-2026_06_50-BF



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie BAHOLET, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Alban SAUVAGET et Tom GUILBAUD, Madame Anne GUIBERT.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Madame la Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSEN est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Monsieur Ludovic SOURICE, conseiller délégué aux finances et rapporteur, expose :

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le CFU de l'année 2025 du budget annexe « assainissement » de la commune de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement électoral, Madame la Maire n'était pas l'ordonnatrice pour les comptes examinés pour le CFU 2025 et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'elle se retire au moment du vote ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	103 578.52 €
Recettes	171 007.57 €
Résultat de l'exercice	67 429.05 €
Résultat antérieur	210 079.09 €
Résultat clôture exercice 2025	277 508.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	106 328.40 €
Recettes	81 413.00 €
Résultat de l'exercice	- 24 915.40 €
Solde antérieur	360 453.84 €
Solde d'exécution d'investissement	335 538.44 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	48 347.91 €
Recettes	43 832.78 €
Solde des restes à réaliser	- 4 515.13 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU de l'année 2025 du budget annexe « assainissement » de la commune de Corcou-sur-Logne ;
- **DONNE** pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 5 juin 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,





N°2026_06_51

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 044-214401564-20260604-2026_06_51-BF



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie BAHOLET, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Alban SAUVAGET et Tom GUILBAUD, Madame Anne GUIBERT.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Madame la Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSEN est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Monsieur Ludovic SOURICE, conseiller délégué aux finances et rapporteur, expose :

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

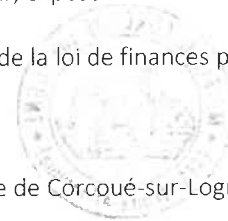
VU le CFU de l'année 2025 du budget annexe « énergie » de la commune de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement électoral, Madame la Maire n'était pas l'ordonnatrice pour les comptes examinés pour le CFU 2025 et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'elle se retire au moment du vote ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 846.00 €
Recettes	3 495.71 €
Résultat de l'exercice	1 649.71 €
Résultat antérieur	18 373.11 €
Résultat clôture exercice 2025	20 022.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat de l'exercice	- 11.00 €
Solde antérieur	15 601.76 €
Solde d'exécution d'investissement	15 590.76 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU de l'année 2025 du budget annexe « énergie » de la commune de Corcoué-sur-Logne ;
- **DONNE** pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 5 juin 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,





N°2026_06_52

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20260604-2026_06_52-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie BAHOLET, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Yoann BERCKER, Régis BRUNEAU, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Nathalie DENIS, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Alban SAUVAGET et Tom GUILBAUD, Madame Anne GUIBERT.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Madame la Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSEN est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES TERRASSES DU MOULIN »

Monsieur Ludovic SOURICE, conseiller délégué aux finances et rapporteur, expose :

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le CFU de l'année 2025 du budget annexe « lotissement les Terrasses du Moulin » de la commune de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement électoral, Madame la Maire n'était pas l'ordonnatrice pour les comptes examinés pour le CFU 2025 et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'elle se retire au moment du vote ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	- 5 404.97 €
Résultat clôture exercice 2025	- 5 404.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	- 33 953.41 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 953.41 €
BESOIN EN FINANCEMENT	33 953.41 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU de l'année 2025 du budget annexe « lotissement les Terrasses du Moulin » de la commune de Corcoué-sur-Logne ;
- **DONNE** pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 5 juin 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,

